



DRAAF DE CORSE
DIRECTION REGIONALE DE
L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET DE CORSE



APPEL A PROJETS REGIONAL POUR LA RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)

Février-mars 2015

A. Rappel des enjeux : le projet agro-écologique et l'importance des GIEE

Le [projet agro-écologique présenté le 18 décembre 2012 par le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt](#) propose une nouvelle voie pour l'agriculture qui est à la fois nécessaire pour les agriculteurs, afin d'éviter l'impasse dans laquelle mènerait la poursuite de systèmes de production trop dépendants aux intrants (produits phytopharmaceutiques, antibiotiques, engrais, carburants...), et demandée par la société.

Cette évolution vers une agriculture moderne, performante et fondée sur les principes de l'agro écologie constitue la priorité et l'orientation générale de l'action publique en matière d'agriculture. Ainsi la [loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture](#), l'alimentation et la forêt porte une ambition pour l'agriculture française et propose des solutions pragmatiques pour permettre l'émergence de nouvelles dynamiques collectives ancrées dans les territoires et de nouveaux modèles de production qui font de l'environnement un atout de la compétitivité.

Cette loi repense ainsi en profondeur toutes les composantes nécessaires pour notamment accompagner, promouvoir et pérenniser la transition vers les systèmes de production agro-écologiques. Cette notion d'agro-écologie est désormais définie à l'[article L.1 du code rural et de la pêche maritime](#) :

« Ces systèmes [de production agro-écologiques] privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

Le **Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)** constitue l'un des outils qui structurera et favorisera cette transition en s'appuyant de manière privilégiée sur des projets collectifs dont l'objectif sera de combiner la performance économique, environnementale et sociale des exploitations. Il permettra également d'impliquer plus efficacement l'ensemble des acteurs des filières et du développement agricole en lien avec les enjeux du territoire.

B. Candidatures éligibles pour la reconnaissance en qualité de GIEE

Les GIEE sont des collectifs d'agriculteurs et, le cas échéant, d'autres partenaires qui **s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux, et à ce titre reconnus par l'État**. Les critères ci-dessous sont récapitulés dans le tableau fourni en **annexe 3**.

Tout collectif doté d'une personnalité morale dans laquelle des agriculteurs détiennent ensemble la majorité des voix au sein des instances de décision peut être reconnu au titre de son projet. Les exploitations de type sociétaires (GAEC, EARL...) compteront comme une seule exploitation à ce titre. La démarche doit venir des agriculteurs eux-mêmes en associant plusieurs exploitations sur un territoire cohérent favorisant les synergies.

Les actions présentées devront permettre d'améliorer ou de consolider les pratiques agricoles. L'évolution des systèmes de production envisagée devra contribuer à améliorer la compétitivité des exploitations agricoles tout en utilisant et préservant les écosystèmes sur lesquels s'appuie l'activité agricole. Les innovations peuvent être d'ordre technique (pratiques agro-écologiques), économique (valorisation commerciale des produits, production d'énergie renouvelable...) ou social (organisation collective à l'échelle d'un territoire ...) et doivent concourir à une amélioration des performances économique et environnementale.

Un volet social sera également intégré au projet avec comme objectif d'améliorer les conditions de travail des membres du groupement et de leurs salariés, de favoriser l'emploi ou de lutter contre l'isolement rural.

Disposant de la maîtrise du projet, les exploitants rechercheront et s'appuieront sur des partenariats avec les acteurs des filières (coopératives, négociants, industries de transformation, distributeurs d'agro-fouritures et de produits agricoles ...), des territoires (PNR, collectivités locales ...) ou de la société civile (association environnementale, association de consommateurs, institut de recherche, lycée agricole ...) afin de garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite de leurs exploitations.

Enfin, afin de favoriser le développement de ces dynamiques collectives et permettre d'engager le plus grand nombre d'agriculteurs dans cette transition, les résultats des GIEE seront partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire et feront l'objet d'une capitalisation conduite par les organismes de développement agricole.

C. Critères d'appréciation du projet collectif GIEE

Dix critères ont été définis au niveau national pour évaluer les candidatures (cf **annexes 4 et 5**).

Le projet devra avoir obligatoirement un avis positif (+) sur chacun des cinq premiers critères (3 x objectifs de performance, 1 x pertinence technique des actions et 1 x plus-value du caractère collectif des actions).

Les cinq autres critères (partenariat, innovation, pérennité du projet, accompagnement et exemplarité) doivent simplement recueillir un avis « globalement » positif.

D. Dépôt du dossier de candidature pour la reconnaissance en qualité de GIEE

Le dossier de candidature (**annexe 1**) dûment renseigné, daté et signé doit être déposé à la DRAAF de Corse, avec l'ensemble des pièces justificatives nécessaires, par la personne morale regroupant le collectif qui portera le projet.

Le dossier principal et ses annexes seront déposés par courrier électronique portant l'objet « **Appel à projet GIEE** » à :

srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

En complément, un envoi par courrier postal est possible – sans être obligatoire, à l'adresse suivante :

DRAAF Corse – Service agriculture et forêt
Le Solférino – 8, Cours Napoléon
CS 10002 – 20704 Ajaccio Cedex 9
☎ 04.95.51.86.00

Un accusé de réception vous sera retourné, attestant de la complétude du dossier ou sollicitant des compléments si nécessaire (éléments descriptifs, pièces justificatives). Seuls les dossiers complets pourront être instruits.

Important : le silence gardé par la DRAAF pendant un délai de quatre mois à compter de la date limite fixée pour le dépôt des demandes par l'appel à projets vaudra acceptation de la demande de reconnaissance comme GIEE.

E. Procédure régionale de reconnaissance en qualité de GIEE

L'instruction de la candidature sera réalisée par la DRAAF, en partenariat avec un comité d'expert composé notamment de membres d'autres services de l'État et de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les candidatures éligibles seront ensuite soumises à l'avis de la Commission territoriale d'orientation agricole de Corse (CTOA), co-présidée par le préfet et le président du Conseil exécutif de la collectivité territoriale de Corse.

La reconnaissance comme GIEE sera ensuite, le cas échéant, accordée par arrêté du préfet de Corse pour la durée du projet, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La date de publication constitue le début de la période de réalisation du projet en qualité de GIEE.

En cas d'avis défavorable une notification avec avis motivé sera envoyée par lettre du préfet de Corse.

F. Procédure de suivi des GIEE reconnus

Suivi des modifications des projets :

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer sans délai la DRAAF par écrit.

Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance au titre de

GIEE du projet porté par la personne morale. Dans tous les cas, la CTOA est informée de ces modifications.

Le cas échéant, une modification de l'arrêté de reconnaissance peut être nécessaire.

Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois, si le préfet de Corse n'a pas engagé, dans ce délai, la procédure de retrait de reconnaissance.

Bilans de suivi :

La personne morale porteuse du projet doit réaliser a minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui doit reprendre a minima les éléments suivants :

- description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet
- description des actions effectivement mises en œuvre
- synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE
- description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend a minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet.

Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en CTOA.

G. Procédure de retrait de la reconnaissance

Suite à l'expertise des bilans, des modifications proposées par le porteur de projet ou de tout autre élément porté à la connaissance de la DRAAF, cette dernière peut demander le retrait de la reconnaissance.

Le retrait de la reconnaissance doit être pris après avis de la CTOA. Il fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

H. Capitalisation des résultats et des expériences des GIEE

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à un organisme de développement agricole de leur choix¹. (cf **annexes 7 et 8**)

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE (**annexe 6**). La coordination des actions menées en vue de la capitalisation et de la diffusion des résultats obtenus des GIEE est ensuite assurée en lien avec ces organismes de développement agricole par :

- la chambre régionale d'agriculture au niveau régional, sous le contrôle du préfet de Corse et du président du Conseil exécutif de la collectivité territoriale de Corse ;
- l'APCA au niveau national, sous le contrôle du ministre chargé de l'agriculture.

Le programme et le déroulement des travaux de coordination menés par la chambre régionale

¹ Structure réputée compétente en matière de développement agricole et rural (chambres d'agriculture, coopératives agricoles et associations affiliées aux organismes nationaux à vocation agricole et rural (ONVAR) ou à la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB))

d'agriculture doit être soumis à l'avis de la CTOA. Une présentation des éléments capitalisés doit également être réalisée auprès de la CTOA au moins une fois par an.

I. Calendrier

- La date limite de réception est fixée au **31 mars 2015**.
- Un autre appel à projets régional GIEE pourra être organisé **avant la fin 2015**.

J. Publicité et communication

Le présent appel à projets « GIEE » est publié sur le site de la préfecture de Corse et relayé par les partenaires qui le souhaitent.

Le dossier de candidature pourra être obtenu en téléchargement sur le site de la préfecture ou par simple demande à : srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr ainsi qu'à l'adresse suivante :

DRAAF Corse – Service agriculture et forêt
Le Solférino – 8, Cours Napoléon
CS 10002 – 20704 Ajaccio Cedex 9
☎ 04.95.51.86.00

Tous renseignements utiles pourront être demandés à ces mêmes coordonnées.

Le cadre réglementaire relatif au GIEE est fixé par le [décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014](#) pour l'application des articles [L. 315-1 à L. 315-5 du code rural](#).

Pour plus d'informations sur l'agro-écologie, voir le [rapport de Marion Guillou \(INRA\) sur l'agro-écologie](#) et la [présentation des lauréats](#) de l'appel à projets CASDAR (préfigurateurs des GIEE). **L'annexe 2** ci-jointe rappelle brièvement les principes de l'agro-écologie.

Récapitulatif des annexes à l'appel à projet régional GIEE 2015 :

1. Dossier de candidature à l' appel à projet GIEE
2. Les grands principes de l'agro-écologie
3. Conformité du dossier de candidature
4. Les 10 critères d'évaluation des dossiers
5. Exemples d'actions au regard des objectifs de performance
6. Modèle d'engagement de l'organisme de développement agricole
7. Modèle d'engagement de la structure candidate à transmettre à un organisme de développement agricole les données à capitaliser
8. Modèle d'accord de chaque membre pour la collecte, le traitement et l'utilisation des données
9. Membres de la structure (personne morale) et des exploitants qui s'engagent



DRAAF DE CORSE
DIRECTION REGIONALE DE
L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET DE CORSE



AAP « GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE) »

ANNEXE 1 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Important : Merci de bien vérifier que vous avez rassemblé l'ensemble des pièces requises grâce au tableau en dernière page de ce dossier.

(Cadre réservé à l'administration)

N° de dossier :

Date d'envoi :

Date de réception :

Intitulé du projet :

Structure porteuse de la demande :

Raison sociale :

Statut juridique (*joindre les statuts*) :

N° Siret (*joindre le certificat d'immatriculation*) :

Nom, prénom du président de la structure :

ou Nom, prénom, fonction de la personne responsable :

Adresse courriel :

Adresse postale :

Personne responsable du projet :

Nom, prénom et fonction :

Tél. bureau & portable :

Adresse courriel :

Adresse postale :

Membres de la structure (personne morale) et exploitants qui s'engagent dans le projet GIEE : joindre :

- La liste des membres de la structure et des exploitants qui s'engagent (cf **modèle annexe 9**) ;
- Tout document démontrant que les exploitants agricoles détiennent la majorité des voix dans l'instance décisionnelle (>50% des membres) ;
- Le **PV de la réunion de l'organe délibérant** approuvant le projet.

Situation initiale de chaque exploitation : (document à joindre) ;

Il s'agit de la description des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au moment du dépôt de la demande de reconnaissance ; cette description est accompagnée d'un diagnostic de la situation initiale des exploitations agricoles sur les plans **économique, environnemental et social**.

Résumé du projet : (en quelques lignes)

Présentation du territoire concerné

La présentation du territoire sur lequel est mis en œuvre le projet, les raisons pour lesquelles ce territoire peut être considéré comme cohérent et les enjeux économiques, environnementaux et sociaux auxquels le projet entend apporter une réponse.

Zone géographique :

Enjeux territoriaux associés :

Description du projet : (peut-être rempli sur papier libre)

A. Objectifs du projet :

*La description des objectifs poursuivis en termes de modification ou de consolidation des systèmes ou modes de production agricole et des pratiques agronomiques, et visant la conjugaison des performances **économique, environnementale et sociale.***

B. Actions prévues :

La description des actions proposées et le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre, de l'organisation et du fonctionnement collectif ; le projet précise les raisons pour lesquelles la démarche et les actions proposées relèvent de l'agro-écologie.

C. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : *Le calendrier doit apparaître distinctement, de préférence sous forme de tableau.*

- Dates de début et de fin :
- Justification de la durée au regard des objectifs

D. Indicateurs de suivi : *Les indicateurs de **moyens** et de **résultats** pour le suivi du projet : ils correspondent aux objectifs du A.*

Description de l'organisation et du fonctionnement du collectif :

Les partenaires impliqués avec le collectif candidat :

Le cas échéant, les partenariats noués par le collectif avec, notamment, les acteurs des filières et des territoires et leur contribution à la réalisation des objectifs poursuivis

Partenaires « filières » :

Partenaires « territoires » (collectivité, PNRC ...) :

Accompagnement du projet :

Les mesures d'accompagnement mises en place pour la réalisation du projet ; leur présentation distingue celles qui relèvent de l'appui à l'action collective et au pilotage du projet, et celles qui relèvent de l'accompagnement technique pour l'évolution des pratiques agricoles

Modalités d'animation :

Modalités d'accompagnement technique :

Diffusion des résultats et informations utiles : (joindre les annexes 6, 7 & 8)

Les modalités prévues de regroupement, de diffusion et de réutilisation des résultats obtenus sur les plans économique, environnemental et social.

Modalités de collecte des résultats et informations :

Modalités de mise à disposition des résultats et informations :

Aides mobilisées dans le cadre du projet : *Le cas échéant, les aides publiques qui seront mobilisées ou qui seront sollicitées dans le cadre du projet*

	Sollicitées (€)	Attribuées (€)
Financement européen :		
Aides de l'État :		
Aides des collectivités territoriales :		
Aides d'organismes publics :		

Autres éléments de nature à éclairer la prise de décision :

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT EN COPIE À L'APPUI DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE :

Exemplaire original du formulaire du dossier de candidature complété, daté et signé par la personne habilitée	<input type="checkbox"/>
Le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur lorsque la demande est signée par une personne différente du président	<input type="checkbox"/>
Les statuts de la personne morale dûment déposés et enregistrés et : pour une association la publication au JO ou le récépissé de déclaration à la préfecture ; pour les sociétés l'extrait K-bis ou l'inscription au registre ou répertoire concerné	<input type="checkbox"/>
Le certificat d'immatriculation indiquant le n°SIRET dûment attribué	<input type="checkbox"/>
La liste des membres de la personne morale	<input type="checkbox"/>
Tout document démontrant que les exploitants agricoles détiennent la majorité des voix dans l'instance décisionnelle	<input type="checkbox"/>
Le procès-verbal de la réunion de l'organe délibérant approuvant le projet	<input type="checkbox"/>
La liste des exploitants qui s'engagent dans le projet et leurs coordonnées (identification personne physique ou morale : nom prénom/raison sociale, n°SIRET, n°PACAGE, adresse postale [code postal, commune], adresse siège exploitation, n° téléphone...)	<input type="checkbox"/>
Le diagnostic de la situation initiale des exploitations agricoles sur les plans économique, environnemental et social	<input type="checkbox"/>
L'accord de chaque membre pour la collecte, le traitement et l'utilisation des données, dans le respect de la protection des données individuelles	<input type="checkbox"/>
L'engagement de la personne morale de transmettre à un organisme de développement agricole les données à capitaliser	<input type="checkbox"/>
L'engagement de l'organisme de développement agricole récipiendaire des données à capitaliser de participer et d'alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA.	<input type="checkbox"/>

Je soussigné (nom et prénom du représentant légal de la structure, cachet) :

Madame / Monsieur : _____

- certifie :

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;

- m'engage à :

- réaliser le projet présenté pour solliciter la reconnaissance GIEE ;
- informer la DRAAF de toute modification des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes, en particulier de tout changement lié à la personne morale, aux exploitants engagés, au territoire concerné, à la durée du projet et aux actions engagées.

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur :

Mentions légales :

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, j'autorise l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service auquel vous adressez ce formulaire.



DRAAF DE CORSE
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CORSE

AAP « GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE) »

ANNEXE 2 – LES PRINCIPES DE L'AGRO-ÉCOLOGIE

L'agro-écologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie de façon à limiter au maximum le recours aux intrants conventionnels (engrais de synthèse, produits phytosanitaires, carburant, eau...), à éviter le gaspillage de ressources naturelles et à limiter les pollutions (nitrates, produits phytosanitaires, ammoniac...). Il s'agit donc d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production tout en maintenant ses capacités de renouvellement, d'une part en accroissant la biodiversité (naturelle, cultivée et élevée) et d'autre part en renforçant les régulations biologiques au sein de l'agrosystème.

Cette notion d'agro-écologie est définie à l'article L.1 du code rural et de la pêche maritime « Ces systèmes [de production agro-écologiques] privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

L'exploitation est considérée dans son ensemble, dans son ancrage territorial local et dans son insertion dans les filières. Impliquant le recours à un ensemble cohérent de techniques en synergie, l'agro-écologie ne peut être réduite à une technique particulière. C'est d'ailleurs grâce à cette approche systémique que les résultats techniques et économiques peuvent être in fine maintenus et même accrus tout en augmentant les performances environnementales.

Les actions figurant dans le projet devront relever de quelques principes clés de l'agro-écologie.

Ces principes sont notamment les suivants :

- Recyclage des éléments nutritifs et de l'énergie sur place plutôt que l'introduction d'intrants extérieurs de synthèse : Cela correspond à la recherche d'autonomie des exploitations et des territoires vis à vis de tels intrants et à la diminution des pollutions (eau, air, sol,...), en renforçant les régulations biologiques et les flux au sein des exploitations et des territoires. Dans cette optique, les engrais minéraux peuvent être utilement remplacés par des engrais végétaux (légumineuses, engrais verts,...) ou organiques (effluents d'élevage). Réduire les apports d'intrants extérieurs doit permettre non seulement de limiter les pressions sur l'environnement mais aussi de diminuer la dépendance des exploitations vis à vis des achats d'intrants ainsi que vis à vis de la volatilité de leurs prix.

- **Complémentarité entre agriculture et élevage** : Cet aspect est pertinent au sein d'une même exploitation ou entre exploitations à l'échelle d'un territoire. Schématiquement, les cultures fournissent, grâce à la photosynthèse, les aliments et la paille pour le bétail, et l'élevage fournit la fertilisation organique grâce à ses effluents et fumiers. Cette complémentarité favorise l'autonomie des exploitations et des territoires vis à vis des intrants extérieurs et permet le recyclage des éléments nutritifs et de l'énergie.

- **La diversification de la biodiversité domestique** : introduction de nouvelles espèces cultivées, en particulier les légumineuses, avec allongement des rotations, mise en place de couverts végétaux intercalaires, recours à des variétés et des races adaptées aux territoires. L'accroissement de cette biodiversité cultivée ou élevée est une des bases de l'agro-écologie. Elle est indispensable à la restauration des capacités de régulation propres à l'écosystème cultivé ou élevé et elle contribue à accroître sa résilience, notamment face au changement climatique ou aux aléas économiques.

- **L'accroissement de la biodiversité fonctionnelle naturelle** : à travers des infrastructures agro-écologiques (haies, mares, bandes enherbées...) qui fournissent habitats et abris aux auxiliaires des cultures. C'est une des bases de l'agro-écologie dans la mesure où cela contribue à la restauration des capacités de régulation propres à l'écosystème, au profit par exemple de la lutte contre les ravageurs des cultures, de même que cela contribue à accroître la résilience de ces systèmes face au changement climatique.

- **L'approche systémique** : de façon schématique, l'agriculture actuelle focalise en général sur quelques espèces cultivées, et parmi ces espèces sur quelques variétés, avec une approche du type « à chaque problème agronomique (exemple : présence d'adventices) » correspond une solution chimique (exemple : traitements phytosanitaires) ou mécanique (exemple : labour). L'agro-écologie privilégie en revanche une approche systémique, où les pratiques forment un ensemble synergique cohérent, et où chaque pratique répond donc à plusieurs objectifs agronomiques en même temps. Une rotation bien conçue peut ainsi permettre à la fois d'améliorer la structure et la vie biologique d'un sol, tout en contribuant à limiter les adventices, les maladies et les attaques de ravageurs grâce à la diversification et à l'alternance (spatiale et temporelle) des familles d'espèces cultivées (d'où une rupture des cycles des ravageurs, des adventices et des agents pathogènes). L'agro-écologie implique donc de repenser les modes de production selon une approche intégrée à plusieurs échelles : celle de la parcelle, celle de l'exploitation dans son ensemble et celle du ou des territoires.

Si à terme, c'est bien la **reconception complète du système de production qui est visée**, des phases intermédiaires peuvent être mises en place telle la lutte alternative remplaçant les moyens chimiques (substitution). La reconception complète du système de production nécessitera par la suite une combinaison de plusieurs pratiques disponibles.



DRAAF DE CORSE
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CORSE

AAP « GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE) »

ANNEXE 3 - VERIFICATION DE LA CONFORMITE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Critères d'éligibilité	Vérification du point de conformité
Existence d'une personne morale	Raison sociale (tout type accepté)
Présence de plusieurs exploitants provenant de plusieurs exploitations	La partition d'une exploitation en deux afin de pouvoir bénéficier des majorations d'aides liées à cette division n'est pas possible (article L. 341-3 du CRPM)
Maîtrise du projet par les exploitants	Détention de la majorité des voix par les exploitants engagés dans le projet dans les instances décisionnelles de la personnalité morale portant le projet
Caractère pluri-annuel du projet	Le projet porte sur plusieurs années
Performance économique	Présence d'une description précise des objectifs de résultats économiques – par exemple en termes de réduction des charges liées aux intrants ou d'accroissement de la valeur ajoutée des productions – et des actions à mettre en œuvre
Performance environnementale	Présence d'une description précise des objectifs de résultat environnementaux – notamment en termes de réduction de la consommation des intrants extérieurs de synthèse, de diversification et d'accroissement de la biodiversité et de préservation du milieu (eau, sols, air, biodiversité,...) - et des actions à mettre en œuvre
Performance sociale	Présence d'une description précise des objectifs de résultats sociaux – notamment en termes d'amélioration des conditions de travail, de contribution à l'emploi ou de lutte contre l'isolement en milieu rural – et des actions à mettre en œuvre
Territoire sur lequel s'applique/dans lequel s'inscrit le projet	Le projet doit s'inscrire dans un territoire qui permette une interaction entre les exploitations agricoles
Pertinence au regard des enjeux du territoire	Adéquation entre les enjeux du projet et ceux du territoire où se réalise ce projet. Se baser sur les projets territoriaux de développement local...
Accompagnement des exploitants agricoles	Le projet doit prévoir un appui à l'action collective et au pilotage du projet, ainsi qu'un accompagnement technique de l'évolution des pratiques. Cet accompagnement peut-être diversifié voire internalisé si les compétences existent parmi les membres du collectif.
Diffusion des résultats et informations utiles	Existence d'une description des modalités de regroupement et de réutilisation des informations utiles + engagement de l'organisme de développement à participer au processus de capitalisation.
Indicateurs de suivi du projet	Présence d'indicateurs et d'un calendrier précis



DRAAF DE CORSE
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CORSE

AAP « GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE) »

ANNEXE 4 - GRILLE D'EVALUATION DES PROJETS

	Critères d'appréciation du projet	Explication du critère	Exemples d'objectifs
1	Objectifs de performance économique	Les objectifs de résultats que se donne le projet en termes d'amélioration des performances économiques devront être clairement exposés. Il sera précisé s'ils concernent chaque exploitation agricole ou le groupement.	<ul style="list-style-type: none"> - diminution des charges de l'exploitation grâce notamment à une plus grande autonomie de l'exploitation vis à vis des intrants extérieurs (produits phytosanitaires, énergie, engrais minéraux, consommation d'eau...) ou une meilleure mutualisation entre agriculteurs des outils de production, de stockage ou de transformation - meilleure rémunération de la production (engagement dans des dispositifs de certification, modification des circuits de commercialisation, création de nouvelles filières ...) - valorisation des sous-produits de culture ou d'élevage
2	Objectifs de performance environnementale	Les objectifs de résultats que se donne le projet en termes de maintien (si les pratiques relèvent déjà de l'agro-écologie) ou d'amélioration des performances environnementales pertinentes au regard de l'agro-écologie devront être clairement exposés. Une attention particulière sera apportée au caractère systémique de la démarche engagée. Un projet s'appuyant sur des innovations de pratiques explorées de façon indépendante du fonctionnement de la totalité de l'exploitation ne sera pas retenu.	<ul style="list-style-type: none"> - réduction voire suppression de l'impact sur le milieu (eau, air, sol, biodiversité, ...) grâce notamment à la réduction voire une suppression des produits phytosanitaires ou des engrais minéraux, la préservation du sol (limitation de l'érosion et du lessivage, maintien ou amélioration du stock en matière organique, ...), la préservation de la ressource en eau, la diminution de la consommation énergétique ou l'autonomie fourragère - valorisation du fonctionnement de l'écosystème naturel dans la gestion de l'exploitation - valorisation de la biodiversité domestique dans la gestion de l'exploitation - protection intégrée des troupeaux dans un objectif de limitation de l'utilisation des antibiotiques vétérinaires
3	Objectifs de performance sociale	Les objectifs de résultats que se donne le projet en termes de maintien ou d'amélioration des performances sociales devront être clairement exposés. Le projet fixera au moins un objectif visant à améliorer les conditions de travail des membres du groupement et de leurs salariés, à favoriser l'emploi, ou à lutter contre l'isolement rural,	<ul style="list-style-type: none"> - amélioration des conditions de travail des membres du groupement et de leurs salariés - contribution à l'emploi (création ou préservation des emplois, installation d'agriculteurs) - lutte contre l'isolement en milieu rural

		et mettre en œuvre des mesures de nature à atteindre ses résultats	
4	Pertinence technique des actions prévues	La modification ou la consolidation des pratiques permettant de viser des performances économique, environnementale et sociale envisagées par le projet devront se baser sur les principes de l'agro-écologie qui vise notamment l'accroissement de la biodiversité dans les agroécosystèmes, le renforcement des régulations biologiques, la diversification, la recherche d'autonomie vis-à-vis des intrants et la résilience de l'exploitation.	
5	Caractère collectif des actions prévues	Le projet devra notamment démontrer en quoi l'organisation et le fonctionnement collectif des actions des exploitants constituera une plus-value par rapport à la somme des actions qui seraient réalisées individuellement par chacun des agriculteurs.	
6	Pertinence du partenariat mobilisé	Les exploitants agricoles devront rechercher au maximum des partenariats avec les acteurs des filières, des territoires et de la société civile (notamment association environnementale, association de consommateurs) afin de permettre une définition pertinente de leur projet et garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite des exploitations agricoles.	
7	Caractère innovant – importance de l'expérimentation	Le caractère innovant du projet sera apprécié à la fois au plan technique et sociétal. L'innovation technique concerne tout autant des nouvelles pratiques que des pratiques déjà mises en œuvre dans d'autres cadres sous réserve que soit exposé en quoi elles constituent une innovation sur le territoire sur lequel est conduit le projet.	
8	Durée et pérennité du projet	La cohérence de dimensionnement du projet entre objectifs, moyens budgétaires mobilisés et durée de la programmation sera vérifiée. Seront également vérifiées les perspectives de poursuite des actions du collectif au delà de la durée du projet et des aides spécifiques éventuellement perçues à ce titre.	
9	Modalités d'accompagnement des agriculteurs	L'accompagnement doit regrouper deux types d'actions différentes qui doivent se compléter pour accompagner les projets : appui à l'action collective / aide au pilotage du projet et accompagnement technique de l'évolution des pratiques. Il faut laisser la possibilité d'accompagnement diversifié voire un accompagnement internalisé si les compétences existent parmi les membres du collectif.	
10	Caractère exemplaire	Une attention particulière sera apportée sur la possibilité de reproduire les processus à une échelle plus large que les seuls agriculteurs concernés par le projet.	

Évaluation : Chaque critère est évalué par une échelle à 3 niveaux : + / = / -. Les critères 1 à 5 doivent obligatoirement être évalués positivement. Pour les critères 6 à 10, il s'agira qu'ils ne recueillent pas un avis négatif, éliminatoire.

Concernant le critère 4 (pertinence technique) : plusieurs actions ou pratiques doivent être combinées et viser un objectif environnemental.



DRAAF DE CORSE
 DIRECTION REGIONALE DE
 L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
 ET DE LA FORET DE CORSE

AAP « GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE) »

ANNEXE 5 - EXEMPLES D' ACTIONS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PERFORMANCE

PE RF	OBJECTIFS	EXEMPLES D' ACTIONS
Performance	Diminution des charges de l'exploitation par une plus grande autonomie de l'exploitation vis à vis des intrants extérieurs (produits phytosanitaires, engrais minéraux, consommation d'eau, alimentation des animaux, énergie, semences...)	<ul style="list-style-type: none"> - réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (cf performance environnementale) - réduction de l'utilisation des engrais minéraux (cf performance environnementale) - diminution de la consommation énergétique (cf performance environnementale) - production au maximum de l'alimentation des animaux sur l'exploitation (autonomie fourragère). - production et échange de semences entre producteurs - association avec des exploitations proches pour la mise en place d'échange fourrages/effluents d'élevage - recyclage des sous-produits de l'exploitation (eaux d'irrigation des cultures hors-sol, eaux blanches ou brunes de l'élevage)
économique	Diminution des charges de l'exploitation par une meilleure mutualisation entre agriculteurs des outils de production, de stockage ou de transformation	<ul style="list-style-type: none"> - assolement en commun - mutualisation d'opération de transformation (exemple : investissement en commun dans un séchoir à fourrage) - achat et utilisation en commun de matériel (semoir spécifique pour le sursemis...) - création d'une unité de naissage collective en élevage - mise en place d'un atelier collectif d'engraissement
	Augmentation de la valorisation de la production par une meilleure reconnaissance commerciale des pratiques environnementales conduites	<ul style="list-style-type: none"> - engagement des exploitations dans l'agriculture biologique - engagement dans le dispositif de certification environnementale des exploitations agricoles pour un passage progressif des exploitations au niveau 3 (HVE)
	Augmentation de la rémunération par	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place de marché paysan

	de nouveaux débouchés commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> - développement de circuits courts - contrats de filières - contrats d'approvisionnement avec des collectivités locales - diversification des productions végétales et/ou animales
	Augmentation de la valorisation de la production par la culture d'espèces ou variétés spécifiques ou lié à un terroir. Idem pour l'élevage de races	<ul style="list-style-type: none"> - engagement dans de la production sous AOP/AOC - production de variétés anciennes - production de variétés locales cultivées selon des pratiques spécifiques (pré-vergers, haies fruitières...) - installation d'éleveurs en éco-pastoralisme
	Valorisation des sous-produits de culture et de l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> - valorisation des déchets issus de l'exploitation (ex : réutilisation des déchets comme matière organique pour la fertilisation) - valorisation de plaquettes bocagères issues de l'entretien des haies en tant que litière en substitution de la paille
Performance environnementale	Limitation de l'impact sur le milieu (eau, air, sol, biodiversité...)	<p><u>Par la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - diversification de l'assolement - allongement des rotations - mise en place de méthodes de confusion sexuelle - utilisation de produits de bio-contrôle (macro-organismes auxiliaires, micro-organismes, médiateurs chimiques et/ou substances naturelles) - utilisation du désherbage mécanique - mise en place de mesures prophylactiques brisant le cycle des ravageurs (ex : éliminer les fruits attaqués) - mise en place de bande de plantes répulsives ou attractives pour les ravageurs - utilisation de techniques mécaniques alternatives au chimique : (éclaircissage, broutage par des animaux...) <p><u>Par la réduction de l'utilisation des engrais minéraux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - introduction de légumineuses dans la rotation des cultures - valorisation des produits organiques issus de l'élevage pour fertiliser les cultures et les prairies <p><u>Par la préservation du sol (limitation de l'érosion et du lessivage, maintien du stock en matière organique) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - couverture du sol toute l'année - maintien des prairies - mise en place d'aménagements en aval des parcelles (fascines, chemins de l'eau enherbés...) - restitution des résidus de culture à la parcelle - substitution d'une fertilisation organique à une fertilisation minérale - utilisation d'un travail superficiel du sol - développement de méthodes alternatives au labour - mise en place de semis sous-couvert de cultures associées - diversification des assolements - absence de travail profond du sol <p><u>Par la préservation de la ressource en eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisation d'un paillage dont BRF (bois raméal fragmenté) - échelonnement des semis avec des précocités différentes - utilisation d'eau stockée dans les retenues de substitution, dans le cadre d'un projet territorial - utilisation de ressources alternatives en eau (réutilisation des eaux usées traitées ou de l'eau de pluie...) - utilisation de variétés locales adaptées aux conditions pédoclimatiques <p><u>Par la diminution de la consommation énergétique directe et indirecte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisation de bâtiments et équipements économes en énergie

		<ul style="list-style-type: none"> - utilisation de bâtiments et équipements producteurs d'énergie : panneaux solaires sur les bâtiments, méthaniseurs, éoliennes... - mise en œuvre de systèmes ou itinéraires moins énergivores
	Valorisation du fonctionnement des écosystèmes et des régulations offertes par la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'abris à auxiliaires, nichoirs... - mise en place de bandes enherbées entre les rangs des cultures pérennes - préservation des zones non cultivées de toute application phytosanitaire - culture de plantes mellifères - mise en place de parcelles en agroforesterie
	Valorisation de la biodiversité domestique dans la gestion de l'exploitation y compris dans une optique d'adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - génétique favorisant la robustesse des animaux - variétés résistantes aux bio-agresseurs - variétés à fort pouvoir couvrant - espèces et races adaptées à une conduite de l'exploitation à bas niveau d'intrants - sélection participative de semences (ensemble de la filière concernée) - diversification des productions animales et végétales
	Limiter l'utilisation des antibiotiques vétérinaires (cf Plan Ecoantibio)	<ul style="list-style-type: none"> - raisonnement de l'usage des antibiotiques et des traitements curatifs - réduction des mouvements d'animaux entre élevages - utilisation de probiotiques et autres additifs (tanins, huiles essentielles...) - homéopathie, aromathérapie - utilisation de traitements alternatifs à des fins curatives
	Autonomie fourragère	<ul style="list-style-type: none"> - part importante des prairies dans l'assolement - augmentation des légumineuses dans l'assolement - favoriser les mélanges légumineuses/graminées - association avec des exploitations proches pour la mise en place d'échange fourrages/effluents d'élevage
Pert. sociale	Améliorer les conditions de travail des membres du groupement et de leurs salariés	<ul style="list-style-type: none"> - réduction de la pénibilité du travail (évolution du matériel de culture, élimination du risque d'exposition aux produits dangereux...) - augmentation de l'intérêt du travail (responsabilisation partagée et mobilisation de connaissances plus agronomiques)
	Amélioration de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - embauche de salariés induit par la mise en commun des outils de production ou par la conduite de l'exploitation en bas niveau d'intrants, installation de jeunes agriculteurs - préservation des emplois - mutualisation de l'emploi (création d'un groupement d'employeurs)
	Lutte contre l'isolement en milieu rural	<ul style="list-style-type: none"> - mise en réseau d'agriculteurs entre eux et avec des partenaires locaux non agricoles



DRAAF DE CORSE
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CORSE

AAP « GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE) »

ANNEXE 6 – ENGAGEMENT DE L'ORGANISME DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA.

Le programme et le déroulement des travaux de coordination menés par la chambre régionale d'agriculture doit être soumis à l'avis de la CTOA. Une présentation des éléments capitalisés doit également être réalisée auprès de la CTOA au moins une fois par an.

« Je soussigné (*nom et prénom du représentant légal de l'organisme de développement agricole choisi*),

m'engage à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA.

Le / / 2015, Signature



DRAAF DE CORSE
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CORSE

AAP « GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE) »

ANNEXE 7 – ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE CANDIDATE A TRANSMETTRE A UN ORGANISME DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE LES DONNEES A CAPITALISER

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

« Je soussigné (*nom et prénom du représentant légal de la structure*)

.....,

m'engage à transmettre à (*désignation de l'organisme de développement agricole choisi*) :,

les données à capitaliser (résultats, expériences utiles, etc.) relatives au GIEE. »

Le / / 2015, Signature



DRAAF DE CORSE
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CORSE

AAP « GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE) »

ANNEXE 8 – ACCORD DE CHAQUE MEMBRE POUR LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET L'UTILISATION DES DONNEES

*Le projet doit préciser les modalités prévues de regroupement, de diffusion et de réutilisation des résultats obtenus sur les plans économique, environnemental et social, complétées par l'**accord de chaque membre** pour la collecte, le traitement et l'utilisation des données, dans le respect de la protection des données individuelles.*

Si cet accord individuel n'est pas intégré dans le diagnostic de l'exploitation, il convient de soumettre la présente annexe à la signature de chaque membre du collectif.

« Je, soussigné

donne mon accord pour la collecte, le traitement et l'utilisation des données collectées sur mon exploitation dans le cadre de la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et sur toute la durée d'activité de celui-ci, dans le respect de la protection des données individuelles. »

Le / / 2015, Signature

